

Procès-verbal

Conseil municipal

Vendredi 05 juin 2026

Ordre du jour du Conseil municipal

Vendredi 5 Juin 2026 à 18h30

Salle du Conseil (Hôtel de Ville)

L'ordre du jour sera le suivant :

➤ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 7 Avril 2026,

01 - Election des délégués et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale en septembre 2026

Administration générale

02 - Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

03 - Convention Prestation de services avec la Maison des Projets,

Ressources Humaines

04 - Modification du tableau des emplois,

05 - Recours à un contrat d'apprentissage,

06 - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle,

07 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité,

08 - Autorisation de recrutement de 12 agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%,

09 - Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial et recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Associations

10 - Attribution de la subvention à l'association Tous Azimuts,

11 - Attribution de la subvention à l'association Afrokid's,

12 - Attribution de la subvention à l'association Maison des Projets,

13 - Adoption de la charte de la participation citoyenne,

Urbanisme

- 14 - Participation financière pour Habitat de la Vienne à la réalisation de 64 logements sur la Voie Romaine,

Par ailleurs, la séance du Conseil municipal sera ouverte au public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Gérald BLANCHARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

PRÉAMBULE

Le maire Gérald BLANCHARD : On devait se retrouver lundi 8 juin pour le conseil municipal, mais avec les élections sénatoriales, nous avons un impératif réglementaire pour l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui aura lieu en septembre. On a proposé de tout rassembler. C'est le dernier conseil avant l'été.

Je vais donner les pouvoirs

Christine PETUREAU a donné pouvoir au maire Gérald BLANCHARD

Gilles THINON a donné pouvoir à Amélie LOUIS

Sylvie SAUSSÉ a donné pouvoir à Michaël MARTEAU

Marie HORREAU a donné pouvoir à Patrick MÉNARD

Il y a quelques collègues qui sont malades

Secrétaire de séance : Amélie LOUIS

Nous devons adopter le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril.

Y'a-t'il des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Monique
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
Vendredi 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

**OBJET : Election des délégués et des suppléants en
vue de l'élection sénatoriale en septembre 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté de Monsieur le Préfet du 20 mai 2026 n°2026-DCL/BER-204 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par les Conseillers municipaux,

Dans les communes entre 9 000 et 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Des suppléants doivent être élus par le conseil municipal au nombre de 9 pour la commune de Buxerolles.

Cette désignation sera conforme aux dispositions de la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026.

Conformément aux articles L.O.282, L.O.286-1, L.O.287, L.O.287-1 du code électoral :

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants.

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_01-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Election des délégués :

Tous les conseillers municipaux sont élus de droit.
Résultat des délégués : *Annexe 1*

Election des suppléants :

En vertu des articles L.O. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle et suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la déclaration de candidature est obligatoirement déposée avant l'ouverture du scrutin et doivent contenir le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées.

Les proclamations de l'élection se font de façon distincte dans l'ordre croissant des suffrages obtenus par chaque liste, et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats en respectant la parité.

Composition du bureau électoral :

Le bureau électoral doit être présidé par le maire ou, à défaut, par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- Les 2 membres du conseil municipal les plus âgés ;
- Les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents ;

- Président : BLANCHARD Gérald (Maire)
- MARTEAU Michaël
- PARADOT Philippe
- BRUNET Manon
- DWALIBI Nour

- Secrétaire : Madame LOUIS Amélie

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_01-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Liste présentée : *Annexe 2*

	Liste Buxerolles Naturellement	Liste Buxerolles au cœur	Blancs
Nombre de voix	25	6	2
Répartition des sièges	8	1	

Résultat des suppléants : *Annexe 3*

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_01-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_01-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

ANNEXE 1 : Elus délégués de droit

BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
DESJARDINS Nathalie
VIVIER Bruno
LOUIS Amélie
THINON Gilles
PETUREAU Christine
CHARTIER Mathieu
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
GUILLOTEAU Monique
ROUGIER Denis
ZERROUNI Emmanuel
BERLAND Marie-Josèphe
RENAUD Marie-Line
TEXIER Nathalie
FORGEAU Laurent

LECOQ Philippe
LUCAS Jean-Michel
LECLERCQ Lara
GIRAUD Michaël
RABETTE Jérôme
HUSSON Emmanuel
GONSOT Amélie-Maud
MORVAN Jennifer
DWALIBI Nour
BRUNET Manon
MARTEAU Michaël
SAUSSÉ Sylvie
MENARD Patrick
HORREAU-BIGOT Marie
PARADOT Philippe
ROGEON Philippe

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_01-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

ANNEXE 2 : Listes présentées

Buxerolles Naturellement

1. Mme Evelyne PASQUET, 14 rte de la vallée - 86180 Buxerolles, 14/11/1952, Brux (86)
2. M Claude Michel BRUN, 13 rue Frédéric Mistral – 86180 Buxerolles, 15/03/1951, Nontron (24)
3. Mme Françoise SULMON, 48 rue du Planty - 86180 Buxerolles, 10/10/1952, Lille (59)
4. M José Ignacio MERINO AVILA, 12 rue Hector Berlioz – 86180 Buxerolles, 25/04/1965, Valledupar (Colombie)
5. Mme Marie-Dominique GONÇALVES DE BRITO, 5 allée Charlie Chaplin – 86180 Buxerolles, 25/12/1951, Poitiers (86)
6. M Renaud COUDERC, Apt 2 - 17 rue de Datça – 86180 Buxerolles, 11/08/1980, Versailles (78)
7. Mme Sylvie VIOLLEAU, 23 rue Edith Piaf – 86180 Buxerolles, 12/10/1965, Poitiers (86)
8. M Nicolas CHAUMEAU, 68 rue Camille Girault – 86180 Buxerolles, 21/05/1977, Poitiers (86)

Buxerolles au cœur

1. Mme Ludivine RIQUELME-MARTINEZ, 18 rue Albert Camus – 86180 Buxerolles, 30/06/1985, Poitiers (86)

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_01-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

ANNEXE 3 : Résultats

1. Mme Evelyne PASQUET, 14 rte de la vallée - 86180 Buxerolles, 14/11/1952, Brux (86)
2. M Claude Michel BRUN, 13 rue Frédéric Mistral – 86180 Buxerolles, 15/03/1951, Nontron (24)
3. Mme Françoise SULMON, 48 rue du Planty - 86180 Buxerolles, 10/10/1952, Lille (59)
4. M José Ignacio MERINO AVILA, 12 rue Hector Berlioz – 86180 Buxerolles, 25/04/1965, Valledupar (Colombie)
5. Mme Marie-Dominique GONÇALVES DE BRITO, 5 allée Charlie Chaplin – 86180 Buxerolles, 25/12/1951, Poitiers (86)
6. M Renaud COUDERC, Apt 2 - 17 rue de Datça – 86180 Buxerolles, 11/08/1980, Versailles (78)
7. Mme Sylvie VIOLLEAU, 23 rue Edith Piaf – 86180 Buxerolles, 12/10/1965, Poitiers (86)
8. M Nicolas CHAUMEAU, 68 rue Camille Girault – 86180 Buxerolles, 21/05/1977, Poitiers (86)
9. Mme Ludivine RIQUELME-MARTINEZ, 18 rue Albert Camus – 86180 Buxerolles, 30/06/1985, Poitiers (86)

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_01-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 1

Election des délégués et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale en septembre 2026

Le maire Gérald BLANCHARD : L'élection sénatoriale est une élection obligatoire. En cas d'absence injustifiée, il y a une sanction financière. Il y aura un premier tour ouvert le matin et si besoin, un second l'après-midi. En plus des trente-trois membres du conseil municipal on doit désigner neuf membres non élus pour, en cas de besoin, suppléer si absence pour raison de force majeure d'un délégué.

Opération de vote puis résultats

Est-ce qu'il y a des questions ?

Si ça ne vous dérange pas, on poursuit l'ordre du jour et on reviendra vers vous pour la signature du procès-verbal.

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs
HORREAU-BIGOT Marie à
MENARD Patrick
PETUREAU Christine à
BLANCHARD Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU
Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_02-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

**Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis le dernier Conseil municipal tenu le 7 Avril 2026 sont les suivantes :

Décision N°	Date	Objet	Montant
20260327_DM_22	07/04/2026	Décision de l'attribution - Acquisition d'un véhicule d'occasion de type utilitaire de moins de 3,5 tonnes	24 991 € TTC
20260410_DM_23	10/04/2026	Convention avec le Syndicat Energie Vienne pour une subvention et une avance remboursable pour le financement des travaux de rénovation globale et amélioration énergétique de la Maison des projets	171 356 € HT
20260413_DM_24	13/04/2026	Adoption convention Salle de Danse - Kadanse	665 € TTC
20260421_DM_25	21/04/2026	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) 2026	48 047 € TTC
20260420_DM_26	20/04/2026	Convention de mise à disposition de matériel pour les écoles bénéficiant de l'AMI « ma classe radio »	-

20260424_DM_27	24/04/2026	Convention de formation AFGSU2 avec l'organisme de formation SAUVEPERFORMANCE	590 € TTC
20262804_DM_28	28/04/2026	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du foodtrucks festival 86	11 € /jours /foodtruck
20260506_DM_29	06/05/2026	Convention d'occupation du domaine public pour une caméra de vidéoprotection sur le collège Jules Verne	100 € TTC
20260507_DM_30	07/05/2026	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison des Projets (juin 2026)	Gratuit
20260512_DM_31	12/05/2026	Convention de formation "Module Hygiène et Sécurité Alimentaire avec la méthode HACCP", avec l'organisme de formation GRETA	882 € TTC
20260512_DM_32	12/05/2026	Décision de modification n°1 - Mât de 8 mètres Fourniture, Installation et mise en œuvre d'une infrastructure de vidéoprotection - Phase 3	2117,75 € TTC
20260512_DM_33	12/05/2026	Décision de modification n°2 - Liaison informatique Varliette Crèche Fourniture, Installation et mise en œuvre d'une infrastructure de vidéoprotection - Phase 3	1932 € TTC
20260512_DM_34	12/05/2026	Décision de modification n°3 - Modification du lieu d'alimentation électrique Rondpoint jules verne Fourniture, Installation et mise en œuvre d'une infrastructure de vidéoprotection - Phase 3	2110,20 € TTC

Cette délibération a été présentée à la commission Administration générale du Mercredi 3 Juin 2026.

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_02-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_02-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 2

Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

Le maire Gérald BLANCHARD : On prend acte.

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

**Séance du
Vendredi 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 27/05/26

N°20260605_03

Nomenclature Préfecture :
4.1.8

Quorum : 17

Présents : 29

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Convention de prestation de service avec la
Maison des Projets**

Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER

L'entretien des locaux de la Maison des Projets est assuré par la
Ville de Buxerolles.

En conséquence, il est proposé de procéder à la signature d'une
convention de prestation de service entre la Mairie de Buxerolles
et la Maison des Projets, afin de formaliser les modalités
d'entretien de leurs locaux.

Cette délibération a été présentée à la Commission Administration
générale du Mercredi 3 Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'approuver la signature de la convention de prestation de
service avec la Maison des projets,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous
les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (33 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_03-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX

Entre

La Mairie de Buxerolles,
12 rue de l'Hôtel de Ville – 86180 Buxerolles,
Représentée par le Maire, Monsieur Gérard BLANCHARD, dûment mandaté,

Et

Le Centre Socioculturel de la Maison des Projets,
48 avenue de la Liberté 86180 Buxerolles,
Représentée par sa présidente, Geneviève DECONDE-PARADOT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2026 relative à la mise en place d'une prestation de service auprès du Centre Socioculturel de la Maison des Projets,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Buxerolles assure l'entretien des espaces occupés par la Maison des projets sur la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026. Et par tacite reconduction pour les années civiles 2027 et 2028.

Article 2 – Modalités pratiques d'intervention

La Mairie de Buxerolles met à la disposition du Centre Socioculturel de la Maison des Projets une équipe afin de permettre la mise en place des prestations suivantes :

- Entretien des locaux de la Maison des projets
 - Nettoyage régulier des sols, surfaces et sanitaires
 - Entretien du mobilier et des équipements
 - Gestion des produits
 - Signalement de tout dommage ou anomalie constatée dans les locaux

Article 3 – Conditions d'exercice de la mission

Les agents de la Mairie de Buxerolles sont soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mission et à l'obligation de réserve quant à l'expression de leurs propres opinions, dans et hors la collectivité, nonobstant les appréciations qu'ils peuvent formuler auprès du commanditaire.

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_03-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Article 4 – Responsabilité

La responsabilité de la Mairie de Buxerolles ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles ou décisions prises ou non par l'autorité territoriale à l'issue de la prestation d'entretien des locaux.

La Mairie de Buxerolles s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mission.

Article 5 – Conditions financières

Les prestations sont facturées au Centre Socioculturel de la Maison des Projets selon un tarif forfaitaire révisable annuellement par le Conseil municipal de la Mairie de Buxerolles.

Le tarif forfaitaire appliqué est de 12 456.34 € TTC par an correspondant à l'équivalent d'un poste à temps partiel d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation.

Article 6 – Facturation

La facturation est adressée au Centre Socioculturel de la Maison des Projets en décembre de l'année N.

Le paiement s'effectue auprès de :

SGC DE POITIERS

11 rue Riffaud – 86000 POITIERS

IBAN : FR75 3000 1006 39C8 6000 0000 049

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Poitiers en cas de litige éventuel.

Article 8 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission telle que décrite à l'article 1.

Dans le cas où la Mairie de Buxerolles constaterait qu'elle n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, elle se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Il en est de même dans le cas où le Centre Socioculturel de la Maison des Projets constaterait un manquement ou une négligence de la part des agents de la Mairie de Buxerolles.

Fait en deux exemplaires,

A Buxerolles, le 5 juin 2026,

La Présidente du Centre Socioculturel
de la Maison des projets
Geneviève DECONDE-PARADOT.

Le Maire de Buxerolles,
Gérald BLANCHARD.

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_03-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 3

Convention de prestation de service avec la Maison des projets

Frédéric SCHNEIDER : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Il y a une facturation de la prestation et ensuite un remboursement par la ville, afin de montrer très clairement quel est le coût de la prestation. C'est une garantie de transparence pour voir comment, en matière d'argent public, on accompagne les structures associatives.

Des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSE Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_04-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

**Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8 de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du CST en date du 24 février 2026,

1°) Afin de mettre en adéquation le poste de travail avec les besoins du service, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

- suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à 32/35èmes,
- création d'un poste d'Adjoint d'animation à 34/35èmes.

2°) Pour faire face aux besoins du service de la crèche et des affaires scolaires, il est nécessaire de créer 2 emplois permanent à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

3°) Pour faire face aux besoins de la Direction Accueil/Population, et pour finaliser l'organisation du service restauration, il a été décidé de créer un poste permanent comme suit à compter du 1^{er} août 2026 :

- 1 chef d'équipe restauration à temps complet,

Afin d'anticiper le recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste sur les 1^{ers} grades concernés, et de faire les ajustements (suppressions de postes) lors du prochain Conseil Municipal et après avis du CST, selon le recrutement réalisé.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir à compter du 1^{er} août 2026 :

- 1 poste d'adjoint technique à 35/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème},
- 1 postes d'agent de maîtrise à 35/35^{ème}.

Considérant que les emplois susvisés aux alinéas 2°) et 3°) correspondent à un besoin permanent et qu'une offre a été diffusée pour ces emplois à pourvoir, détaillant les missions et les profils recherchés ;

Considérant que les dispositions de l'article L332-8 susvisé autorisent le recrutement de personnels contractuels « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » dans les conditions prévues par ce même code ;

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 c'est-à-dire « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ».

En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des fonctions spécialisées à la fois dans le domaine de l'animation, technique ou encore administratif.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du diplôme correspondant à l'annonce et la fiche de poste concernée, ainsi que de l'expérience professionnelle significative dans le métier.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, comme mentionné ci-dessus.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les grades ne correspondant pas aux recrutements réalisés seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_04-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Par conséquent, le tableau des emplois sera également mis à jour pour être en adéquation avec les recrutements réalisés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Cette délibération a été présentée à la commission Administration générale du Mercredi 3 Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ De supprimer un poste d'adjoint d'animation à 32/35èmes à compter du 01/07/2026,

➤ De créer des postes comme suit :

-1 poste d'Adjoint d'animation à 34/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2026,

- 2 postes d'adjoint d'animation à 35/35èmes à compter du 1^{er} août 2026,

-1 poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2026,

-1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2026,

-1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2026,

-1 poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2026.

➤ D'adopter le tableau des emplois tel que figurant en annexe,

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_04-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_04-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

au 01/07/2026 - CM juin 2026

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
Directeur Général des Services	A	1,00	1,00		0,00
		1,00	1,00		

SECTEUR ADMINISTRATIF

Attaché Principal	A	1,00	1,00		0,00
Attaché	A	1,00	1,00		0,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	1,00		0,00
Rédacteur	B	2,00	2,00		0,00
Adjoint Admin ppal 1ère classe	C	13,00	12,00	1,00	1,00
Adjoint Admin Ppal 2ème classe	C	3,00	3,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	6,00	6,00	1,00	0,00
		29,00	28,00	2,00	1,00

SECTEUR CULTUREL

Assitant territorial de conservation ppal 1ère classe	B	1,00	1,00		0,00
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,00		0,00
		2,00	2,00	0,00	0,00

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
-------------------	--------	-------------------	-------------------	-------------	----------------

SECTEUR TECHNIQUE

Technicien Principal de 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00
Technicien Principal 2ème classe	B	2,00	2,00		0,00
Technicien	B	1,00	1,00		0,00
Agent de maîtrise Principal	C	3,00	3,00		0,00
Agent de maîtrise	C	2,00	1,00		1,00
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	8,00	7,00	3,00	1,00
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	11,00	10,00	1,00	1,00
Adjoint Technique	C	12,00	11,00	3,00	1,00
		41,00	37,00	7,00	4,00

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_04-DE
 Reçu le 19/06/2026
 Publié le 19/06/2026

EFFECTIFS DE LA COMMUNE**au 01/07/2026 - CM juin 2026**

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
--------------------------	---------------	--------------------------	--------------------------	--------------------	-----------------------

SECTEUR SOCIAL					
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1,00	1,00		0,00
Educateur de jeunes enfants	A	0,00	0,00		0,00
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 1ère classe	C	7,00	7,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 2ème classe	C	3,00	1,00	2,00	2,00
		11,00	9,00	2,00	2,00

SECTEUR ANIMATION

Animateur ppal 1ère classe territorial	B	3,00	3,00		0,00
Animateur ppal 2ème classe territorial	B	0,00	0,00		0,00
Animateur	B	1,00	1,00		0,00
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	0,00	0,00		0,00
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint d'animation ou Adjoint d'Animation ppal 2ème classe	C	12,00	12,00	12,00	0,00
Adjoint d'animation	C	15,00	13,00	6,00	2,00
		32,00	30,00	18,00	2,00

SECTEUR MEDICO - SOCIAL

Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00		0,00
Puéricultrice de classe normale	A	0,00	0,00		0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	2,00		0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5,00	4,00		1,00
		8,00	7,00	0,00	1,00

POLICE MUNICIPALE

Brigadier chef principal	C	4,00	3,00		1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00		0,00
		5,00	4,00	0,00	1,00

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
		129,00	118,00	29,00	11,00

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_04-DE
 Reçu le 19/06/2026
 Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 4

Modification du tableau des emplois

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

OBJET : Recours à un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, lors de sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, et qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est décidé de conclure à compter du 25 août 2026, un contrat d'apprentissage comme suit :

Service : Environnement,

Nombre de poste : 1,

Diplôme préparé : CAP Jardinier Paysagiste ou Bac pro

aménagement paysager ou équivalents selon le profil retenu,

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_05-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Durée de la Formation : 3 ans maximum selon le diplôme préparé.

L'apprenti participera aux missions du service environnement, tels que les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics, les missions de réalisation du fleurissement et entretien des espaces publics de la commune dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site

Les outils nécessaires et les Equipements de protection Individuels adéquats seront mis à disposition de l'apprenti.

Cette délibération a été présentée à la commission Administration générale du Mercredi 3 Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du CNFPT, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FIPHFP les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_05-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 5

Recours à un contrat d'apprentissage

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Lièze
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSE Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

OBJET : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L.4153-8 à 9, D.4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_06-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Il est proposé le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

La présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts, du service Environnement de la collectivité.

Il est précisé que la présente décision sera établie pour 3 ans renouvelables.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent.

Les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI).

Cette délibération a été présentée à la commission Administration générale du Mercredi 3 Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle, au sein du Service Environnement,
- De préciser que la décision de dérogation est établie pour 3 ans renouvelables,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_06-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

AR Préfecture

☒ Demande initiale

☐ Modification au cours des 3 ans

☐ Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité / Etablissement public concerné : Mairie de Buxerolles

ANNEXE 1 :
TRAVAUX REGLEMENTES SOUMIS A LA DECLARATION DE DEROGATION

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Territoire de la CT / EP	Chantier ponctuel	SI chantier ponctuel, préciser l'adresse		
1	Activité	☐	☐			
2	Activité	☐	☐			
3	Equipement de travail	☐	☐			
4	Equipement de travail	☐	☐			
5	Milieu de travail	☐	☐			
6	Equipement de travail	☐	☐			
7	Equipement de travail	☐	☒			

D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux

D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2

D. 4153-21 - exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B

D. 4153-22 - exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition

D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III

D. 4153-26 - conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattu ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement

D.4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

M. Michel Dorac
Chef d'équipe
Service environnement

06018600419-20160605-20160605-DE	AR Prefecture	18600419-20160605-20160605-DE	19/06/2016	19/06/2016
8	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☒	☐
9	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐
10	Equipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63.	☒	☐
11	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	☐	☐
12	Equipement de travail	D. 4153-31 -- montage et démontage d'échafaudages	☐	☐
13	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	☐	☐
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐

ANNEXE 2 :

LISTE DU MATERIEL ET ACTIVITES CONCERNES PAR LA DEROGATION

Equipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1	tuteurage arbre	excabreur	
2	accès toiture végétalisée	échelle	
3	pose de poutres temporaires	échelle / excabreur	
4	pose signalétique verticale	échelle / excabreur	
5	accès benne camion	excabreur	
6	accès rampe	excabreur	
7	taille de haies	taille-haies	
8	Débroussaillage	débroussailluse	
9	taille	sécateur électrique	
10	Désherbage	brûleur thermique	
11	Port de charges		Transitition
12	Plantations	Mini-pelle	Formation CACES à prévoir
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_06-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Interventions en milieu de travail hyperbare

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à des ACD

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante

	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, béton hydrofuge...)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_06-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

08-1-8600419-20260605-26060500-D
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

AR Prefecture

ANNEXE 3 :

INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR CHAQUE JEUNE MINEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE ACCUEILLI

☐ Actualisation des informations

☒ Information initiale

Collectivité / Etablissement public concerné : Mairie de Buxerolles

Je vous informe de l'accueil des jeunes mineurs listés ci-après au sein de la collectivité / établissement public. En application du décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, la collectivité / l'établissement public a délibéré pour déroger aux travaux réglementés nécessaires à la formation professionnelle des présents mineurs, en

date du

Informations générales aux travaux réglementés		Avis médical d'aptitude					Informations sur la formation				Lieux de formation connus		Formation à la sécurité		Personne(s) chargée de l'encadrement des travaux réglementés
Nom / Prénom	Date de naissance	Date de l'avis médical	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Intitulé du diplôme ou métier préparé	Etablissement de formation (CFA, lycée...)	Durée de présence en CT / EP	Territoire CT / EP	Chartier ponctuel	Date de formation	Nom / Prénom	Nom / Prénom Qualité / Fonction		
1			☐	☐	☐				☐	☐					
2			☐	☐	☐				☐	☐					
3			☐	☐	☐				☐	☐					
4			☐	☐	☐				☐	☐					
5			☐	☐	☐				☐	☐					
6			☐	☐	☐				☐	☐					
7			☐	☐	☐				☐	☐					
8			☐	☐	☐				☐	☐					
9			☐	☐	☐				☐	☐					
10			☐	☐	☐				☐	☐					

DÉLIBÉRATION N° 6

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

N°20260605_07

Nomenclature Préfecture :
4.2.5

**OBJET : Création d'emplois non permanents suite à un
accroissement temporaire d'activité**

Quorum : 17
Présents : 29

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que certaines tâches en périscolaire et restauration, telles que l'accueil des enfants, l'animation auprès des enfants, l'aide à la préparation des repas ou l'aide au service des repas, ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, considérant que ces missions ne sont réalisées que pendant la période scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 24 août 2026, 6 emplois non permanents comme suit :

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

-4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service pourra être comprise, selon les besoins, entre 18/35èmes et 30/35èmes ,
-2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera comprise, selon les besoins, entre 12/35èmes et 30/35èmes.

Absent : 0

Par conséquent, il est proposé d'autoriser l'autorité territoriale à recruter 6 agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité des services périscolaires que sont les services d'animation et de restauration.

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

La rémunération de ces emplois non permanents sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

AR Prefecture

Cette délibération a été présentée à la commission Administration générale du Mercredi 3 Juin 2026.

086-218600419-20260605-20260605_07-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ De créer 4 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'accueil des enfants, d'animation auprès des enfants, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale comprise entre 18/35èmes et 30/35èmes, à compter du 24/08/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

➤ De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'aide à la préparation des repas ou d'aide au service des repas suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale comprise entre 12/35èmes et 30/35èmes, à compter du 24/08/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

➤ La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires des grades susmentionnés, auxquelles s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_07-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 7

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire
d'activité

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne
Convocation du 27/05/26

N°20260605_08

Nomenclature Préfecture :
4.2

Quorum : 17
Présents : 29

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

OBJET : Autorisation de recrutement de 12 agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Par délibération du 10 juin 2025, les besoins de la collectivité ont nécessité la création de 12 emplois permanent d'animateurs périscolaires relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint d'Animation ou d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service a été fixée entre 10/35^{ème} et 16/35^{ème}, selon l'organisation annuelle des services périscolaires.

Les besoins de la collectivité étant encore effectifs, et en raison des tâches à effectuer il est de nouveau proposé la possibilité d'établir 12 contrats à compter du 24/08/2026. Ces contrats seront à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les agents recrutés sur ce type de contrat devront justifier d'une expérience professionnelle, ou d'un diplôme correspondant aux missions périscolaires, à savoir un diplôme de type BAFA, CAP Petite Enfance ou encore équivalent.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et des délibérations relatives au régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

AR Prefecture

Cette délibération a été présentée à la commission Administration générale du Mercredi 3 Juin 2026.

086-218600419-20260605-20260605_08-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement de 12 agents contractuels sur les emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateurs périscolaires à temps non complet à raison d'un temps de travail entre 10/35^{ème} et 16/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans maximum, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comme défini ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_08-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 8

Autorisation de recrutement de 12 agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne
Convocation du 27/05/2026

N°20260605_09

Nomenclature Préfecture :
4.5.4

Quorum : 17
Présents : 29

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il est possible de créer un Comité Social Territorial unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Vu la délibération n°20220509_13 du 9 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS de Buxerolles,

En vue des élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer, au moins 6 mois avant la date du scrutin sur le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 161 agents, et que, par conséquent, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 3 et 5.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Ainsi, il est proposé de :

-Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_09-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

-Décider, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

-Décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi, l'avis serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Cette délibération a été présentée à la commission Administration générale du Mercredi 3 Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 celui de représentants suppléants de ce collège,
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 5 celui des représentants suppléants de ce collège,
- De décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (33 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_09-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 9

Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Nathalie DESJARDINS : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Vendredi 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260605_10

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17

Présents : 29

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association
Tous Azimuts de Buxerolles**

Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER

L'association Tous Azimuts de Buxerolles a fait une demande de 4 150 € pour l'année 2026 pour le projet des 20 ans de l'association.

Il est proposé d'accorder une subvention sur présentation des factures acquittées, de 50% du total de ces factures, dans la limite d'une subvention plafonnée à 1 500 €. Les justificatifs devront être transmis avant le 15 décembre 2026.

Cette délibération a été présentée à la commission Cadre de vie du Lundi 1^{er} Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association Tous Azimuts sur présentation des factures acquittées, de 50% du total de ces factures, dans la limite d'une subvention plafonnée à 1 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés (27 voix), la liste « Buxerolles au cœur » s'étant abstenue (6 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_10-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 10

Attribution de la subvention à l'association Tous Azimuts de Buxerolles

Frédéric SCHNEIDER : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des personnes membres de l'association qui ne peuvent pas prendre part au vote ?

Non

Philippe ROGEON : Je ne vois pas la date butoir au 15 décembre.

Raphaël GUY : Ça a été corrigé mais on va la rajouter.

Le maire Gérald BLANCHARD : Pour des raisons comptables, on demande que les justificatifs soient transmis avant le 15 décembre.

Festi-langues étant déjà passé, tout devrait normalement être transmis le 15 décembre.

Concernant la deuxième délibération ça se passera samedi. Donc là-aussi, très logiquement tout aura été communiqué.

Frédéric SCHNEIDER : Nous avons reçu toutes les factures pour Tous Azimuts, on verra pour Afro Kid's, nous les attendons.

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce que quelqu'un s'oppose au fait qu'on la rajoute ? C'est pour éviter d'avoir des factures sur deux exercices comptables.

Nous allons aussi vous proposer un temps où l'opposition sera associée afin de revoir les modalités d'attribution des subventions, avec des critères précis. On va demander plus de formalisme. Un dossier de demande de subvention donné lors d'une manifestation et sorti de nulle part, ce n'est plus possible. Quand ça m'arrive, je refuse. Tout le monde doit pouvoir s'y retrouver ainsi que les services.

Il y aura un appel, majorité et opposition et on sollicitera peut-être également la présence de quelques associations pour participer à cette démarche. Certaines associations demandent une subvention uniquement pour renforcer un livret, ou demandent une subvention de 1000 € alors qu'elles n'en dépensent que 600, tout cela n'a pas lieu d'être. Certaines collectivités demandent le remboursement, c'est possible et prévu par la loi.

Il faut être exigeant et exemplaire.

Je redemande s'il y a des personnes qui sont membres de l'association ? Non

Je mets au vote.

Est-ce qu'il y a des questions ? d'autres remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Vendredi 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260605_11

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17
Présents : 29

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Montique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

OBJET : Attribution de la subvention à l'association Afrokid's de Buxerolles

Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER

L'association Afrokid's de Buxerolles a reçu une subvention de 400 € pour l'année 2025. Elle a fait une demande de 1 835 € pour l'année 2026.

Il est proposé d'accorder une subvention sur présentation des factures acquittées, de 50% du total de ces factures, dans la limite d'une subvention plafonnée à 900 €. Les justificatifs devront être transmis avant le 15 décembre 2026.

Cette délibération a été présentée à la commission Cadre de vie du Lundi 1^{er} Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association Afrokid's de Buxerolles sur présentation des factures acquittées, de 50% du total de ces factures, dans la limite d'une subvention plafonnée à 900 €.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Madame DWALIBI, membre de l'association, ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés (26 voix), la liste « Buxerolles au cœur » s'étant abstenue (6 voix).

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_11-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 11

Attribution de la subvention à l'association Afrokid's de Buxerolles

Frédéric SCHNEIDER : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD :

Madame DWALIBI ne prendra pas part au vote et ne participera pas au débat, mais quand tout sera terminé, à la fin pour que tout soit bien déconnecté du conseil, elle nous parlera d'Afrokid's

Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Est-ce que quelqu'un voit une objection à ce qu'on rajoute la date butoir ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne
Convocation du 27/05/26

N°20260605_12

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17

Présents : 29

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
Vendredi 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Attribution d'une subvention à la Maison des Projets

Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER

Chaque année, la commune octroie une subvention de fonctionnement annuelle permettant la réalisation des activités, des projets d'animation et culturels de la Maison des Projets. Le montant versé en 2025 s'élève à 259 600€. Il est proposé de reconduire ce montant de 259 600€ pour 2026.

Cette année, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire pour le fonctionnement de gestion des bâtiments à hauteur de 11 720 €.

Deux acomptes ont été versés en janvier et mai pour un montant global de 129 800 €. Le solde de la subvention de fonctionnement de 129 800 € sera versé courant juin et la subvention complémentaire de 11 720 € fera l'objet d'un versement courant décembre.

Cette délibération a été présentée à la commission Cadre de vie du Lundi 1^{er} Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 259 600 € donc le solde de 129 800 € sera versé en juin 2026,
- D'attribuer une subvention complémentaire de 11 720€ versée en décembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_12-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Mesdames DWALIBI, MORVAN, HORREAU et Monsieur PARADOT, membres de l'association, ne prennent pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés (28 voix), 1 voix s'étant abstenue.

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_12-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 12

Attribution d'une subvention à la Maison des projets

Frédéric SCHNEIDER : Lecture de la délibération.

Le maire Gérald BLANCHARD : Il y a une subvention habituelle. Une première partie a été votée au conseil précédent. Tout à l'heure on a voté le contrat de prestation. La Maison des projets aura une facturation de 11 720 € et nous lui octroierons mi-décembre une seconde subvention de 11 720 € pour faire face à cette prestation. Cela montrera qu'il y a bien eu une prestation. La question qui avait été posée en commission c'était : Pourquoi ne fait-on pas une mise à disposition ? Cela arrangerait la ville car le jour où la personne n'est pas là, il n'y a pas de service.

Avec un contrat de service, on a une obligation de rendre ce service, peu importe l'absence de l'agent.

C'est sécurisant pour la Maison des projets.

Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_13-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

**Séance du
Vendredi 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

**OBJET : Adoption de la charte de la participation
citoyenne**

Rapporteur : Madame BERLAND

La ville de Buxerolles s'est engagée depuis plusieurs années à faire participer les habitants à la vie de la cité à travers la mise en place des conseils participatifs. Depuis 2020, la Ville souhaite développer et renforcer cette politique afin de reconnaître le citoyen comme acteur de la démocratie.

Les conseils sont des dispositifs mis en place par les élus de Buxerolles pour faciliter la participation des habitants et les rendre acteurs de la ville.

- ✓ Quatre conseils de quartier et un conseil des aînés,
- ✓ Un conseil communal des jeunes et un conseil communal des enfants,
- ✓ Un conseil citoyen regroupant toutes les instances.

La charte de la participation citoyenne expose les rôles, les objectifs, la composition et le fonctionnement de ces différents conseils.

Cette délibération a été présentée à la commission Cadre de vie du Lundi 1^{er} Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la charte de la participation citoyenne,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (33 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

Charte de la participation citoyenne

Principe de création des instances participatives

La ville de Buxerolles s'est engagée depuis plusieurs années à faire participer les habitants à la vie de la cité à travers la mise en place des conseils participatifs. Depuis 2020, la Ville souhaite développer et renforcer cette politique afin de reconnaître le citoyen comme acteur de la démocratie.

Les conseils participatifs

Les conseils sont des dispositifs mis en place par les élus de Buxerolles pour faciliter la participation des habitants et les rendre acteurs de la ville.

- ✓ Quatre conseils de quartier et un conseil des aînés
- ✓ Un conseil communal des jeunes et un conseil communal des enfants
- ✓ Un conseil citoyen regroupant toutes les instances

Rôles et objectifs des conseils participatifs

- ✓ Réaliser des projets dans l'intérêt général
- ✓ Développer l'événementiel de proximité
- ✓ Être force de proposition auprès des élus en tant qu'expert d'usage
- ✓ S'investir dans les projets communaux
- ✓ Renforcer le lien entre les élus et les habitants
- ✓ Permettre la rencontre et le partage d'idées
- ✓ En complément de ces instances, les habitants pourront être consultés lors de rencontres, de réunions publiques autour de projets, de visites sur sites ou des questionnaires.

Les conseils de quartier

Périmètre

Le territoire de Buxerolles est découpé en 4 quartiers suivant une liste de rues par secteur (la liste des rues ainsi que la carte sont en annexe) :

- ✓ **Cœur de Ville** : hôtel de Ville, les Amandiers, les Castors
- ✓ **Etoile des Bizais** : Les Bizais
- ✓ **Villages et Vallées** : Le Bourg, Lessart, Clotet, La Vallée, L'Ormeau, l'Orbras, La Varenne
- ✓ **Les Sentiers de la Pépinière** : Les Pierrières, Beausoleil, La Pépinière, la Charletterie, la Dinière, les Tilleuls

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_13-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

I - Composition des conseils de quartier et mode de désignation

Les conseils de quartier sont composés de :

- ✓ Une quinzaine de volontaires de 18 ans et plus
 - Une dizaine d'habitants volontaires
 - 3 habitants désignés (2 de la majorité et 1 de l'opposition)
- ✓ 2 élus de la majorité (dont un référent) et 1 élu de l'opposition

Un appel public à candidatures est organisé auprès de la population. Tout habitant volontaire pour participer au conseil de son quartier fait part de son souhait en remplissant le bulletin d'inscription.

En cas de dépassement du nombre de candidats, un tirage au sort sera prévu.

Les membres du précédent mandat sont prioritaires pour intégrer les conseils de quartier.

Il n'y a pas de durée de mandat, dès qu'une personne quitte le conseil, elle peut être remplacée. Cependant, au bout de 3 absences consécutives, le membre sera radié.

II - Fonctionnement des conseils de quartier

Les conseils sont libres de s'organiser selon les besoins du groupe en veillant à assurer les fonctions essentielles telles que l'animation, la rédaction ou la restitution des avis. Ils doivent veiller à la bonne conduite de la réflexion collective autour du principe d'intérêt général.

- ✓ Chaque conseil de quartier définit sa propre organisation (calendrier des réunions, commissions de travail etc...). Il est conseillé de rédiger un règlement intérieur par conseil de quartier.
- ✓ Le conseil désigne un animateur parmi ses membres qui sera l'interlocuteur privilégié des élu(e)s et des services de la mairie.
- ✓ Le conseil peut solliciter l'intervention des élu(e)s, d'un référent de quartier (1) et /ou d'un service, afin d'apporter des réponses à des problématiques sur leur quartier.
- ✓ A chaque réunion de quartier, un compte rendu est rédigé et transmit aux membres, au service de la mairie.
- ✓ Tout projet déjà engagé lors de l'ancienne mandature doit être maintenu et entretenu

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_13-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

Le conseil des aînés

Le conseil des aînés réunit des habitants qui souhaitent s'investir et échanger sur des sujets en lien avec la population sénior et réaliser des actions de solidarité intergénérationnelle.

I - Composition du conseil des aînés et mode de désignation

Le conseil des aînés est composé de :

- ✓ Une quinzaine d'habitants volontaires à la retraite
 - Une dizaine d'habitants volontaires
 - 3 habitants désignés (2 de la majorité et 1 de l'opposition)
- ✓ Un élu référent de la majorité, un élu de l'opposition

Un appel public à candidature est organisé auprès de la population. Tout habitant volontaire pour participer au conseil de son quartier fait part de son souhait en remplissant le bulletin d'inscription.

En cas de dépassement du nombre de candidats, un tirage au sort sera prévu.

Les membres du précédent mandat sont prioritaires pour intégrer les conseils de quartier.

Il n'y a pas de durée de mandat, dès qu'une personne quitte le conseil, elle peut être remplacée. Cependant, au bout de 3 absences consécutives, le membre sera radié.

II - Fonctionnement du conseil de Aînés

Le conseil des aînés est libre de s'organiser selon les besoins du groupe, en veillant à assurer les fonctions essentielles telles que l'animation, la rédaction ou la restitution des avis. Il doit veiller à la bonne conduite de la réflexion collective autour du principe d'intérêt général. Il s'associe aux acteurs du territoire pour mener des actions vers les séniors.

- ✓ Le conseil des aînés définit sa propre organisation (calendrier des réunions, commissions de travail etc...). Il est conseillé de rédiger un règlement intérieur.
- ✓ Le conseil désigne un animateur parmi ses membres qui sera l'interlocuteur privilégié des élu(e)s et des services de la mairie.
- ✓ Le conseil peut solliciter l'intervention des élu(e)s ou/et d'un service afin d'apporter des réponses à des problématiques sur leur quartier.
- ✓ A chaque réunion du conseil, un compte rendu est rédigé et transmit aux membres, au service de la mairie ainsi qu'aux référents de quartier ¹
- ✓ Tout projet déjà engagé lors de l'ancienne mandature doit être maintenu et entretenu

¹ Les référents de quartiers sont des élus de la majorité, désignés par la Municipalité, chargés notamment d'être un lien entre les habitants d'un quartier et la Municipalité, sur des problématiques spécifiques.

Le conseil citoyen

Le conseil citoyen est une instance mise en place par les élus de Buxerolles dont le rôle est de rassembler tous les conseils participatifs pour s'informer, débattre et échanger autour des projets de chacun et des projets de la ville.

I - Composition du conseil citoyen et mode de désignation

Le conseil citoyen est composé

- ✓ De 3 représentants habitants désignés par chacun des conseils pour les représenter aux réunions du conseil citoyen. Ces représentants peuvent être différents d'un conseil à l'autre.
- ✓ 5 élus de la majorité dont 2 élus de l'opposition.

II - Fonctionnement du conseil citoyen

Le conseil citoyen se réunit une fois par trimestre. Il est présidé par le Maire, l'élu adjoint et l'élus délégués en charges des conseils participatifs.

- ✓ Il émet des avis sur les projets présentés par les conseils et leurs demandes de financement avant validation par les élus du conseil municipal.
- ✓ Il apporte un avis sur les projets communaux qui lui sont soumis.
- ✓ Il organise des rencontres autour d'experts sur des thématiques particulières dans le cadre d'assemblées citoyennes.

Le Budget des instances participatifs

Une enveloppe budgétaire sera votée chaque année pour soutenir le fonctionnement des conseils participatifs et accompagner les actions et les projets d'investissement.

Cette enveloppe se divise en deux parties :

- ✓ un budget de fonctionnement par conseil participatif
- ✓ un budget d'investissement commun aux conseil participatif attribué au conseil citoyen.

Le service vie locale

Le service vie locale est chargé d'accompagner les élus dans la mise en œuvre des principes de la charte, dans l'organisation et l'animation des instances participatives.

Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Être l'interlocuteur unique permettant l'interface entre la ville et les conseils.
- ✓ Accompagner les conseils dans la réalisation de leurs projets.
- ✓ Proposer des formations d'accompagnement à l'animation auprès des animateurs des conseils.

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_13-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 13

Adoption de la charte de la participation citoyenne

Frédéric SCHNEIDER + Marie-Jo BERLAND : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Y-a-t-il des questions ?

Je remercie la commission qui a travaillé ce sujet, les collègues et services qui ont travaillé en amont. Un objectif était fixé : la réactivation le plus vite possible des conseils de quartier. Ils sont très demandés.

Frédéric SCHNEIDER : Je profite de la présence de madame SULMON pour la remercier chaleureusement. Elle a contribué grandement à la constitution de ces comités

...applaudissements...

Le maire Gérald BLANCHARD : Je ne sais pas si la règle le permet, normalement n'ont le droit de s'exprimer que les personnes présentes autour de la table. Cela-dit, il y a une possibilité s'il n'y a pas d'expression politique, de pouvoir dire un mot.

Françoise SULMON : Il existe un bilan des conseils de quartier du précédent mandat. Ce serait bien qu'il soit publié pour que les habitants aient la notion de ce à quoi sert un conseil de quartier afin de les inciter à être candidats dans les futurs conseils.

Le maire Gérald BLANCHARD : Merci. Françoise avait en charge, avec d'autres collègues, les conseils de quartier qu'elle a animés. On n'avait pas mis ce bilan pendant la campagne pour des raisons de neutralité, par souci de respect de ce temps de campagne. Nous allons le mettre à disposition pour qu'il puisse motiver. Durant cette campagne, je n'avais pris qu'un court instant de parole pour évoquer la réalisation de la ruche pédagogique. Il n'y avait pas eu de communication publique puisque les règles qui encadrent le fonctionnement des campagnes électorales ne le permettaient pas. Je crois que quelque chose est prévu dans le prochain magazine.

Patrick MENARD : Juste une remarque sur les conseils de quartier. À vous entendre, on croirait que c'est quelque chose de nouveau instauré en 2020. Or cela a été créé sous le mandat de Jean-Marie PARATTE. Cela a été reconduit mandat après mandat.

Le maire Gérald BLANCHARD : Les mots ont leur importance. Depuis 2020, on a essayé de développer et renforcer. On n'a pas utilisé le mot « créé. Ils existaient avant 2020. Mais depuis 2020 on a créé un conseil citoyen. Il faut rendre à nos prédécesseurs cette démarche initiée.

D'autres questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
FORGEAU Laurent
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HUSSON Emmanuel
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 4

Messieurs

HORREAU-BIGOT Marie à MENARD
Patrick
PETUREAU Christine à BLANCHARD
Gérald
THINON Gilles à LOUIS Amélie
SAUSSÉ Sylvie à MARTEAU Michaël

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Madame LOUIS Amélie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
Vendredi 5 JUIN 2026**

A 18 h 30 salle du Conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Participation financière pour Habitat de la Vienne à la réalisation de 64 logements sur la Voie Romaine

Rapporteur : Monsieur VIVIER

Habitat de la Vienne a déposé en 2025 auprès de Grand Poitiers, délégataire des aides à la pierre de l'Etat, un dossier de réalisation de 64 logements locatifs sociaux (9 PLS, 34 PLUS et 21 PLAI) sur la Voie Romaine au titre de la programmation annuelle de logements sociaux 2025.

Cette opération consiste à créer un collectif de 64 logements en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de T2 à T4 et permet de diversifier l'offre par une mixité de l'habitat.

Conformément à la délibération de la ville de Buxerolles du 5 juillet 2018 qui définit les modalités et la participation financière de la ville à la production de logements publics, une subvention doit être apportée à Habitat de la Vienne d'un montant de 58 100€, correspondant à 20% de l'aide totale versée par Grand Poitiers.

Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production de justificatifs,
- 50% à l'achèvement du chantier sur production de justificatifs

Cette délibération a été présentée à la commission Cadre de vie du Lundi 1^{er} Juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer à Habitat de la Vienne une subvention de 58 100€ pour la réalisation de 64 logements sur la Voie Romaine,
- D'adopter les termes de la convention à intervenir entre la ville de Buxerolles, Grand Poitiers Communauté Urbaine et Habitat de la Vienne,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_14-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (33 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260605-20260605_14-DE
Reçu le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026

DÉLIBÉRATION N° 14

Participation financière pour Habitat de la Vienne à la réalisation de 64 logements sur la Voie romaine

Bruno VIVIER : Lecture de la délibération

Le maire Gérard BLANCHARD : C'est la première délibération de ce type que nous rencontrons depuis le début de cette mandature.

Bruno VIVIER : PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) s'adresse aux personnes en grande précarité.

Le PLUS (Prêt locatif à usage social)

Le projet est d'avoir deux bâtiments, A et B.

32 logements chacun.

Un bâtiment sera réservé aux seniors (19 T2 et 13 T3), l'autre aux familles (16 T4 et 16 T5)

Il y aura 82 places de parking.

Le maire Gérard BLANCHARD : Avant d'ouvrir le débat, je voudrais dire quelques mots sur ce projet et plus globalement sur la question du logement.

Depuis 2021, il y a très peu de constructions du privé et beaucoup de promoteurs se sont spécialisés dans l'immobilier de logements sociaux. La construction du privé est à l'arrêt. Cela signifie que Buxerolles, comme beaucoup de villes dans la 1^{ère} couronne de Grand Poitiers est sollicitée principalement pour des logements sociaux. Ça pose la question de la mixité. On ne peut pas faire que du logement social.

Buxerolles a respecté pour l'essentiel la loi sur la nécessité des logements privés fixée selon un %. On a un regard attentif sur ce sujet.

Pourquoi nous accompagnons ce projet ? Il a une spécificité avec ses deux bâtiments comme l'a présenté monsieur VIVIER.

Sur des T4 et des T5, on peut accueillir une famille.

De plus on s'est aperçu qu'il y a de plus en plus de personnes vivant dans des logements devenus trop grands maintenant qu'il n'y a plus d'enfant. C'est offrir la possibilité pour les seniors de pouvoir venir dans cette nouvelle résidence avec des logements adaptés et pour les familles d'accéder à des logements plus grands.

Il faut être vigilants sur l'aspect de la mixité. Le quartier où nous sommes, pas très éloigné des Couronneries (Poitiers) est résidentiel. Le sujet n'est pas simple car il peut y avoir la question de l'acceptation du projet mais ça nous a semblé intéressant pour la commune. Le logement social est financé par le public. À chaque fois que nous soutenons un tel projet, nous avons l'obligation de l'accompagner financièrement. Ce dossier est passé en conseil communautaire il y a une quinzaine de jours. Il n'a pas été débattu car il y a une délégation sur ce sujet. Notre aide représente 20% de l'aide totale de Grand Poitiers et ça représente des sommes non négligeables.

À chaque fois que nous soutenons un grand projet privé comme c'est le cas avec la résidence senior, cela diminue d'autant le % de logements sociaux. Pas très loin, sur la même rue, nous avons la résidence services Voie romaine.

Des questions ?

Bruno VIVIER : je rajoute quand même qu'on est à 20,21 % de taux sur les logements locatifs. Par rapport à d'autres communes, Buxerolles est bien placé(e).

Le maire Gérald BLANCHARD : Les villes qui ne respectent pas la loi sont soumises à des amendes. On reçoit chaque année un document qui nous précise qu'on respecte bien la réglementation, mais j'ai des collègues qui reçoivent des amendes substantielles. Il y a certes une nécessité de mixité sociale, mais il y a quand même un impératif fixé par l'Etat. Ce qui nous pose problème, comme je l'expliquais tout à l'heure, c'est le nombre de promoteurs qui portent des constructions de logements sociaux. Il y a des quotas à respecter, des quotas à grand Poitiers qu'on appelle des agréments. Ils sont très demandés par les promoteurs de logements sociaux.

On a réussi à obtenir un agrément pour ce projet, ce ne sera pas forcément le cas pour les projets à venir.

Celui-ci a une vocation intéressante avec notamment un accueil des seniors dans un bâtiment séparé. Un unique bâtiment intergénérationnel et familial peut générer des conflits, des problèmes de cohabitation.

Michaël MARTEAU : Je suis d'accord pour que l'on construise du logement social à Buxerolles, bien qu'on soit, comme l'a rappelé monsieur VIVIER sur un taux qui est pratiquement celui imposé.

Ce qui me pose problème dans ce dossier (je connaissais le sujet) c'est qu'Habitat de la Vienne a énormément densifié. Je comprends son objectif de rentabilité mais si je prends d'autres opérations que je connais, la densification était moindre.

Tous les bailleurs, actuellement, construisent ou rénovent des appartements pour y loger les aînés. J'espère que ce bâtiment sera réellement occupé par les aînés.

De plus, ce bâtiment va générer un flux de véhicules important à peu près à cinquante mètres d'un croisement. Je me souviens de vos propos, il y a quelques années, quand on avait lancé la résidence Charrua avec douze logements, où vous exprimiez votre inquiétude sur la circulation supplémentaire de véhicules ; il y avait douze logements. À l'époque il y avait même eu des pétitions.

On s'aperçoit que ce projet ne vous inquiète pas plus que ça. On verra à l'usage comment tout cela s'organisera. Charrua, après bien des années, on n'en parle plus.

Je vous remercie.

Le maire Gérald BLANCHARD : Sur la densification : vous avez raison, on va rentrer dans une ère où la densification va être accentuée pour une raison très simple, le coût de la construction et des terrains oblige cette densification, ce qui n'était pas le cas en 2020.

Entre 2020 et 2026, on a eu un enchaînement des hausses des coûts de constructions et du foncier.

Concernant Charrua, je n'ai signé aucune pétition. La problématique de Charrua était différente. Le collectif (dont je me fais le porte-parole) disait qu'on avait la possibilité, si on le souhaitait, de partager le flux en deux, de sortir d'un côté ou de l'autre. C'était la demande. Là, Voie romaine, c'est plus compliqué, il n'y a qu'un passage.

Michaël MARTEAU : C'est juste un constat.

Le maire Gérald BLANCHARD : La configuration est différente et je me permets un autre élément d'explication. En général ce n'est pas dans les logements sociaux qu'il y a beaucoup de gens qui ont des véhicules, notamment quand vous avez des seniors. C'était moindre sur Charrua car, comme vous l'avez dit, il n'y avait pas que du logement social. À chaque fois qu'on a la possibilité de diminuer l'impact de la circulation, on essaie de la faire. Sur la Voie romaine, on ne peut pas. En tout état de cause, je peux vous assurer que sur la Voie romaine qui ne concerne pas les mêmes problématiques de circulation, monsieur VIVIER est déjà en cours de réflexion.

La question de circulation ne suffit pas pour refuser un permis de construire.

On sera attentifs, d'autant qu'on a une voirie abîmée à cet endroit.

Michaël MARTEAU : Je suis d'accord avec vous, je vous alertais juste. Il faudra revoir la sortie de ces deux bâtiments, avec un carrefour situé à cinquante mètres.

Le maire Gérald BLANCHARD : Si un jour cela est nécessaire, on organisera un temps spécifique sur le logement social.

D'autres remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

On a terminé l'ordre du jour.

Je donne la parole à madame DWALIBI

Nour DWALIBI : Bonsoir à tous.

Je suis fondatrice de l'association Afrokid's 86 et demain, on va organiser un festival qui va durer deux jours. Demain c'est le moment à ne pas rater. C'est une restitution de ma troupe de danseuses dès 18 heures. C'est un spectacle d'1h30 qui va accueillir plein d'artistes qui viennent du Togo ainsi que des artistes locaux, à la Maison des projets.

En général, on attend environ 300 personnes. Il y a également une nouveauté cette année, puisqu'une troupe d'une vingtaine d'artistes va venir. Il y aura de la percussion, une déambulation nocturne au parc des Bizais, façon carnaval. N'oubliez pas votre torche.

Le maire Gérald BLANCHARD : Merci beaucoup. J'en profite pour donner une information : Vide grenier de l'APE de l'école Simone Veil.

Simon BRIE : On a une réunion publique sur la prévention des cambriolages, lundi 29 juin à 18h, salle Varliette. On a souhaité décentraliser. Il y aura le major Dupont et l'adjudant Bruneteau.

Le maire Gérald BLANCHARD : Madame TEXIER veut-elle dire un mot sur le prochain samedi santé ?

Nathalie TEXIER : Bonsoir. Samedi 20 juin, de 10 h à 12h, salle du conseil, la thématique : Les nouvelles missions des pharmaciens.

Le maire Gérald BLANCHARD : Et la fête de la musique, le marché des quatre saisons ?

Denis ROUGIER : Bonsoir. Le 19 juin, de 16h à 22h30, il y aura des producteurs et commerçants locaux. Il y aura également la présence du clown Bidouille, des jeux, des groupes...

Frédéric SCHNEIDER : Des groupes tout style. L'Harmonie et des groupes un peu plus rock et pour finir, un duo père à la guitare et fille au violon qui font de la country.

Le maire Gérald BLANCHARD : Depuis ce matin, sur les réseaux sociaux vous pouvez voir une nouvelle rubrique Bux 7'évents qui annonce toutes les manifestations à venir. Ce projet permettra chaque semaine de connaître la programmation à venir. Je tiens à remercier l'adjoint à la communication ainsi que le service communication.

Monsieur VIVIER a une très bonne nouvelle qui nous arrive de Bordeaux où monsieur FRADIN, responsable des services techniques est allé cet après-midi, afin de représenter la ville.

Bruno VIVIER : Charly FRADIN était à Bordeaux à la demande du Centre régional énergies renouvelables suite aux travaux de l'école Simone Veil. La ville a été retenue notamment pour les travaux de chauffage géothermique. Il nous a envoyé un message disant que le trophée de la transition écologique et énergétique avait été attribué à Buxerolles. Nous avons reçu le 1^{er} prix de la catégorie « Opération communale exemplaire ». On peut se féliciter.

...applaudissements...

On peut remercier Charly FRADIN et les équipes, les agents qui ont travaillé sur ce projet très long et pas facile.

Le maire Gérald BLANCHARD : C'est assorti d'un prix qui va prendre en charge une prochaine étude que nous ferons sur la question des énergies renouvelables. On devrait recevoir d'autres bonnes nouvelles dans les prochains jours.

D'autres questions ?

Je vous propose de conclure ce dernier conseil avant l'été. Date du prochain conseil le 21 septembre à priori.

D'ici-là, à toutes et tous je vous souhaite une belle soirée et un très bel été.